

INFORMATIONS UTILES AUX CANDIDATS AUX ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 juin 2022

1) Tirage au sort de l'ordre d'affichage sur les panneaux électoraux

Le tirage au sort sera effectué à la clôture du délai de dépôts des candidatures le **vendredi 20 mai à 18h, en préfecture (salle Bartholdi)**.

2) La commission de propagande

La commission de propagande se réunira pour validation des professions de foi et des bulletins de vote :

-pour le **1er tour le lundi 30 mai à 09h00** en préfecture salle Bartholdi
-pour le **second tour le mardi 14 juin 2022 à 18h15** à l'Atraxion situé ZAC des près à Andelnans.

La commission de propagande se réunira le lundi 30 mai 2022 à 09h00 salle Bartholdi en Préfecture pour la validation des professions de foi et des bulletins de vote.

Pour bénéficier du concours de la commission de propagande, les candidats doivent remettre leurs documents électoraux au président de la commission de propagande avant une date limite fixée par arrêté du représentant de l'Etat (art. R. 38) qui est fixée au **vendredi 27 mai 2022 à 17 heures** pour le 1er tour et **mardi 14 juin 2022 à 18 heures** pour le 2nd tour.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date.

Par ailleurs, la commission de propagande n'assure pas l'envoi des circulaires qui ne sont pas conformes aux prescriptions des articles R. 27 et R. 29 et des bulletins de vote qui ne sont pas conformes aux articles R. 30 et R. 103 (art. R. 38). Chaque candidat peut faire adresser à chaque électeur, par la commission de propagande, une seule circulaire et un seul bulletin de vote. Il y a donc une seule circulaire et un seul bulletin par candidat (art. R. 29).

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires financiers peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription.

3) La mise sous pli et le colisage de la propagande

La mise sous pli et le colisage s'effectuera en régie au parc des expositions l'atraxion situé ZAC des près à Andelnans.

4) Le remboursement des frais de propagande

Aux termes de l'article L. 167 du code électoral, sont à la charge de l'État, pour les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, le coût du papier, l'impression des bulletins de vote, affiches et circulaires, ainsi que les frais d'apposition des affiches.

Pour donner droit à remboursement (art. R 39 du code électoral), les circulaires et les bulletins de vote doivent être imprimés sur du papier de qualité écologique, répondant au moins à l'un des critères suivants :

- papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées
- papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts

IMPORTANT : Les factures d'impression doivent être obligatoirement au nom du candidat

L'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 06 mai 2022 fixe les tarifs maxima de remboursement des documents électoraux. (PJ)

Les candidats bénéficiaires du remboursement peuvent, le cas échéant, demander par écrit au représentant de l'État que leurs imprimeurs ou afficheurs se substituent à eux, cette demande valant subrogation. Le prestataire est alors directement remboursé sur présentation d'une facture établie au nom du candidat et de l'acte de subrogation (cf. annexe).

Les candidats ou leurs prestataires subrogés adresseront au préfet une facture mentionnant chaque catégorie de documents dont ils demandent le remboursement et faisant apparaître le taux de TVA appliqué à chaque catégorie de documents.

Pour les candidats n'ayant jamais bénéficié de remboursement la fiche de référencement Chorus doit être fournie accompagnée d'un relevé d'identité bancaire. (cf.annexe).

5) Financement de la campagne électorale

Plafonds de dépenses et de remboursements forfaitaires par circonscription (articles [L52-11](#) et [L52-11-1](#) du code électoral)

Circonscription du Territoire de Belfort	Population légale municipale des circonscriptions législatives (réf statistique insee : 1e janvier 2019)	Plafond de dépenses électorales	Plafond de remboursement forfaitaire
1 ^{ère}	71 010	61 301 €	29 118 €
2 ^{ème}	70 308	61 168 €	29 055 €

La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques est compétente pour les questions de financement de la campagne électorale. Vous trouverez

toutes les informations utiles sur son site Internet <http://www.cnccfp.fr> . Le dossier de présentation du compte de campagne sera à télécharger sur ce site.

